

**COMMUNE de CHARBONNIÈRES-LES-
VARENNES**
63410 (Puy de Dôme)

**Compte rendu N°4 du Conseil Municipal du
28 mars 2014**

Le 28 mars 2014 à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence du Maire sortant, Monsieur Gérard CHANSARD.

Présents: Monsieur Gérard CHANSARD, Madame PERDRIX, Monsieur GIRAUD, Madame VIOLLE, Monsieur PERRAUD, M. GUERET, M. BOTTON, Madame PALASSE, Madame PLUCHART, M. SCHMITT, Madame GUITTER, Madame PEYRAT, Madame GARCIN, Madame BOURLET, Monsieur DO NASCIMENTO, Monsieur MIOCHE, Monsieur BECK, Madame CIVADE, Madame SAMPER

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme PLUCHART

QUESTIONS DÉBATTUES

1 ELECTION DU MAIRE

Gérard CHANSARD, Maire sortant, procède à l'appel et constate que tous les nouveaux élus sont présents.

Sont présents : Monsieur Gérard CHANSARD, Madame PERDRIX, Monsieur GIRAUD, Madame VIOLLE, Monsieur PERRAUD, M. GUERET, M. BOTTON, Madame PALASSE, Madame PLUCHART, M. SCHMITT, Madame GUITTER, Madame PEYRAT, Madame GARCIN, Madame BOURLET, Monsieur DO NASCIMENTO, Monsieur MIOCHE, Monsieur BECK, Madame CIVADE, Madame SAMPER

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame PLUCHART est désignée pour assurer ces fonctions.

M. CHANSARD donne la parole à M. BECK, le doyen du conseil municipal, qui prend la présidence de l'assemblée. Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs, Madame CIVADE et Madame VIOLLE. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

RESULTAT DU SCRUTIN :

- M. CHANSARD : Seize (16) voix

M. CHANSARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2 CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq (5) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, à 16 voix pour et 3 votes blancs, d'approuver la création de cinq (5) postes d'Adjoints au Maire.

3 ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] :	16
e. Majorité absolue	9

LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PERDRIX Murielle	16 (Seize)

Les adjoints figurant sur la liste conduite par Madame Murielle PERDRIX sont proclamés adjoints.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :

Mme Murielle PERDRIX	1^{ère} Adjointe
M. Michel GIRAUD	2^{ème} Adjoint
Madame Virginie VIOLLE	3^{ème} Adjoint
Monsieur Alain PERRAUD	4^{ème} Adjoint
Monsieur François GUERET	5^{ème} Adjoint

4 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. le Maire propose que le montant de son indemnité soit réduite pour compenser l'augmentation du nombre d'adjoints, de
43 % de l'indice de base 1015 (1 634,63 € mensuels brut) à
36,5 % de l'indice de base 1015 (1 387,54 € mensuels brut)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention, décide, avec effet au 01/04/2014

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - maire : 36,5 % de l'indice 1015 soit 1 387,63 € mensuels brut
 - 1^{er} adjointe : 12 % de l'indice 1015 soit 456,18 € mensuels brut
 - 4 autres adjoints : 8,25 % de l'indice 1015 soit 313,62 mensuels brut
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.